
Assemblée des États Parties

Distr. générale
14 septembre 2007

Original : anglais et français

Sixième session

New York

30 novembre – 14 décembre 2007

**Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités
et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes
pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007**

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 11 de l'annexe à la résolution adoptée par l'Assemblée des États Parties (ICC-ASP/1/Res.6), qui prévoit que : «Le Conseil de direction fera chaque année rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et projets du Fonds et portera à sa connaissance toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles aient été acceptées ou refusées.» Cette obligation de rapport du Conseil de direction est aussi mentionnée à la règle 76 du Règlement du Fonds au profit des victimes, qui dispose que le Conseil «soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes, ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président.»

2. Le présent rapport décrit les activités et les projets réalisés par le Conseil de direction durant l'exercice concerné. Il analyse aussi le rapport financier de l'exercice et le projet de budget du Conseil pour 2008 et fait état de la nomination d'un remplaçant au poste du Conseil laissé vacant par la démission de Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdullah, ainsi que de la nouvelle composition du Conseil après l'élection des membres à la cinquième session de l'Assemblée des États Parties.

I. Activités et projets

Mise en place du Secrétariat

3. L'année qui vient de s'écouler a permis la constitution du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, à commencer par le choix du Directeur exécutif au cours de l'automne 2006 et son entrée en fonctions le 31 janvier 2007.

Activités du Secrétariat

4. Sur la base des priorités et orientations élaborées par le Conseil de direction, le Secrétariat s'est d'abord attaché à finaliser les définitions d'emploi correspondant aux postes à pourvoir et à les transmettre sans délai à la Section des ressources humaines de la Cour pour classement et affichage.

5. Deuxième priorité du Secrétariat : l'élaboration d'un cadre de programmes et d'un cadre financier, tous deux approuvés par le Conseil de direction au mois de juin ; ces deux documents ont défini les critères d'acceptation des projets, d'une part, et des contributions volontaires, d'autre part.

6. Troisième axe d'action du Secrétariat : définir avec précision des domaines d'intervention potentielle du Fonds en République démocratique du Congo (RDC) et en Ouganda, ce qui a également permis d'établir des liens avec un certain nombre de partenaires locaux et internationaux intervenant actuellement ou prévoyant d'intervenir dans ces régions. Ce travail a permis l'élaboration par le Fonds et ses partenaires de 36 projets potentiels en RDC et en Ouganda, qui ont fait l'objet d'un examen préliminaire par le Conseil de direction en juin 2007, puis leur finalisation et leur démarrage progressif, au fur et à mesure du recrutement de nouveaux membres du personnel du Secrétariat.

7. Le quatrième axe d'action a porté sur le resserrement des liens entre le Fonds et ses partenaires, particulièrement les États Parties ou les États n'ayant pas encore ratifié le Statut de Rome mais ayant exprimé leur intérêt à l'égard du Statut ou pour des activités du Fonds. Des réunions multilatérales ont ainsi été tenues avec les Amis de la Cour à La Haye et à New York ; elles ont été complétées par des discussions bilatérales avec plusieurs États Parties. De la même façon, le Secrétariat a tenu des consultations avec de très nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) ou fédérations d'ONG à La Haye, Paris, Londres et New York, de même qu'en Ouganda et en RDC. Des contacts ont été pris avec diverses fondations privées et organismes humanitaires ayant indiqué qu'ils pourraient appuyer les activités du Fonds dans le futur. Enfin, autant pour faciliter le développement de ces relations de soutien au Fonds que pour lui permettre de mieux accomplir son mandat de porte-parole des victimes, une stratégie de communication a été élaborée, qui a consisté à remanier en profondeur le site web du Fonds, et à produire régulièrement du matériel de communication destiné à ses partenaires. Il est prévu que cette opération sera achevée à la fin de l'année 2007.

Activités du Conseil de direction en matière de mobilisation de ressources

8. Conformément au paragraphe 4 de la résolution ICC-ASP/4/Res.3 et aux paragraphes 8, 9, 10 et 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, ainsi qu'au Règlement du Fonds, les membres du Conseil ont poursuivi leurs activités visant à encourager le versement de contributions volontaires au Fonds.

Autres activités du Secrétariat en matière de mobilisation de ressources

9. Durant la première phase de ses activités, le Secrétariat s'est efforcé de définir et de mettre en place un cadre financier permettant de bien contrôler la provenance des sommes perçues par le Fonds, en faisant appel aux ressources informatiques de la Cour et au Contrôleur, et d'élaborer des mécanismes permettant de faire rapport aux États Parties conformément aux exigences indiquées, en 2006 notamment.

10. Une fois ces mécanismes en place, le Fonds s'est appliqué à établir une stratégie en matière de collecte de fonds, qui repose sur les besoins des victimes, dans les zones où il a qualité pour intervenir. Sur cette base, un plan d'action couvrant les trois prochaines années et s'appuyant sur un financement diversifié, assuré par les États, les fondations et les organismes caritatifs, ainsi que par les dons de particuliers, a été élaboré.

11. Lors des débats sur les méthodes de collecte de fonds, il est apparu nécessaire au Conseil de direction de proposer un amendement à la Règle 27 du Fonds, de façon à permettre au Conseil et au Secrétariat de solliciter des fonds visant à répondre à des besoins spécifiques et urgents pour certains groupes de victimes. Cette proposition d'amendement fait l'objet de l'annexe B du présent document.

12. A l'heure actuelle, cette campagne de collecte de fonds vient de commencer ; elle se traduit par l'organisation d'un nombre croissant de rencontres avec les représentants des États, fondations et autres entités, et par la mise en œuvre d'une campagne de communication (internet et rencontres bilatérales ou multilatérales).

13. Une liste des contributions volontaires est jointe à l'annexe A du présent rapport.

Troisième réunion annuelle des membres du Conseil de direction

14. La troisième réunion annuelle des membres du Conseil de direction s'est déroulée les 5 et 6 novembre 2006, à La Haye (Pays-Bas). Tous les membres du Conseil y ont pris part, à savoir : Mme Simone Veil, ancien ministre, présidente du Conseil de direction, M. Tadeusz Mazowiecki, M. Arthur N.R. Robinson et Mgr Desmond Tutu.

15. Le premier jour, un expert a présenté un exposé destiné aux membres du Conseil sur les besoins des victimes au Darfour, en RDC et en Ouganda ainsi que sur les activités en cours en matière d'assistance humanitaire. Les membres du Conseil ont à l'unanimité souligné la nécessité de retenir une approche volontariste, lorsque le Conseil jugera utile d'apporter des moyens de réadaptation physique ou psychologique ou une assistance matérielle aux victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour. Par ailleurs, ils sont convenus de privilégier les projets qui s'adresseront aux victimes les plus vulnérables et marginalisées et qui marqueront de manière emblématique le rôle du Fonds en faveur des victimes.

16. En outre, durant ces deux jours, ils ont examiné les questions financières et budgétaires, ainsi que des questions liées à la mobilisation de fonds et de contributions volontaires. En ce qui concerne la création du Secrétariat du Fonds et les activités et projets pour l'année 2007, les membres du Conseil ont décidé de demander au Secrétariat de proposer une déclaration sur les buts et activités du Fonds pour toutes les situations dans lesquelles il peut intervenir, et d'établir une liste de critères permettant au Conseil de direction d'accepter ou de refuser les contributions.

Assistance fournie par le Greffe

17. Conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, au paragraphe 91 du budget pour le premier exercice financier de la Cour (ICC-ASP/1/3), aux paragraphes 284, 290 et 292 du budget-programme pour 2004 (ICC-ASP/2/10) et au paragraphe 451 du budget-programme pour 2005 (ICC-ASP/3/25), le Greffe a continué d'assister le Fonds sur le plan administratif.

18. Cette assistance a, entre autres, été apportée par la Section de la participation des victimes et des réparations, principalement dans le cadre de l'organisation de la troisième réunion annuelle du Conseil de direction et dans l'application du processus de transition pour la mise en place effective du Secrétariat du Fonds, ainsi que par les Sections du budget et des finances, des ressources humaines et des technologies de l'information et des communications.

19. Le Greffe a fourni un appui précieux au Conseil de direction, en particulier pendant la période de transition ayant précédé la constitution effective du Secrétariat, et notamment lors du recrutement de son Directeur exécutif en janvier 2007. Dès lors que le Secrétariat est opérationnel, il importe que cette nouvelle entité fasse preuve de l'indépendance souhaitée par les États Parties pour le Fonds. A cet effet, il est proposé d'apporter une modification à l'article 19 du Règlement du Fonds, de sorte que l'exercice par le Greffe de son rôle de

conseil apparaisse davantage comme une éventualité que comme une obligation. Cette proposition d'amendement figure à l'annexe B du présent document.

II. Rapport financier

État des contributions volontaires

20. En application du paragraphe 11 de l'annexe à la résolution 6 (ICC-ASP/1/3), qui dispose que «toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles aient été acceptées ou refusées» soient portées chaque année à la connaissance de l'Assemblée des États Parties, le présent rapport contient une liste des contributions (annexe A).

21. La liste comprend les contributions reçues des États, de diverses institutions internationales et nationales, des juges et des membres du personnel de la Cour, ainsi que des particuliers.

22. Les deux comptes bancaires du Fonds, qui se trouvent l'un aux États-Unis et l'autre aux Pays-Bas, sont restés ouverts durant la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007. Au 30 juin 2007, les soldes de ces comptes étaient respectivement de *18 631,59 dollars É.-U.*¹ et *298 261,92 euros (plus un dépôt à terme non encore arrivé à échéance de 2 300 000,00 euros). Le solde total était de 2 612 049,31 euros au 30 juin 2007.*

23. Les membres du Conseil tiennent à exprimer leur gratitude pour les contributions qui ont été versées durant la période couverte par le présent rapport annuel et encouragent vivement les États Parties à continuer de verser des contributions au Fonds. Ces contributions revêtent d'autant plus d'importance qu'elles coïncident avec la phase de démarrage des activités d'appui aux victimes en Ouganda, en RDC et bientôt en République centrafricaine.

Audit externe

24. En application de la résolution ICC-ASP/3/Res.7, du 6 juillet 2005, la Présidente du Conseil de direction a chargé le «National Audit Office» de Grande-Bretagne (NAO) de procéder à l'audit externe du Fonds pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 2005. Cette décision a été adoptée par les membres du Conseil lors de la deuxième réunion annuelle du Conseil. Par lettre datée du 26 décembre 2005, la Présidente du Conseil a informé le NAO de sa décision de lui confier l'audit externe pour les années 2005 et 2006.

25. Le 25 juillet 2006, le NAO a transmis au Conseil de direction du Fonds le rapport du Commissaire aux comptes qui contient les états financiers du Fonds pour la période qui s'est achevée le 31 décembre 2005 (document ICC-ASP/5/3 intitulé « Etats financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 »).

26. Selon le paragraphe 2 du rapport, l'audit n'a révélé aucune anomalie ou erreur importante concernant l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers dans leur ensemble et, par voie de conséquence, le NAO a émis « une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 ».

27. Parmi ses principales recommandations, le NAO relève, au paragraphe 5 du rapport, que le Fonds dispose « d'un niveau de contrôle interne approprié sur les recettes provenant des dons, que ces recettes étaient convenablement justifiées et que les donateurs étaient clairement identifiables ».

¹ Soit 13 787,39 euros, avec un taux de change au 1^{er} juillet 2007 de 1 euro pour 1,33135 dollars É.-U.

28. Le rapport, en son paragraphe 10, contient une seule recommandation du NAO qui se lit comme suit :

« Recommandation 1 :

Nous recommandons que le placement de la trésorerie du Fonds fasse l'objet d'un examen régulier et que les risques liés aux placements soient activement gérés. »

29. A cet égard, il faut mentionner que, dans le cadre de l'assistance qu'il fournit au Conseil de direction, le Greffe, par l'intermédiaire de sa Section du budget et des finances, exerce un contrôle régulier sur le placement des sommes reçues par le Fonds et fait, en tant que de besoin, des recommandations, à propos notamment de l'opportunité de placer les fonds sur des comptes bien rémunérés.

30. Lors de sa troisième réunion annuelle, tenue les 5 et 6 novembre 2006, le Conseil de direction du Fonds a chargé le NAO de procéder à l'audit externe du Fonds pour les années 2007 à 2011.

III. Projet de budget pour 2008

31. Conformément au paragraphe 3 de la résolution ICC-ASP/4/Res.3, le Conseil de direction a préparé un projet de budget pour 2008 pour le Secrétariat du Fonds, créé en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.7. Le projet de budget est soumis pour approbation, sur une base annuelle, à l'Assemblée des États Parties, conformément au paragraphe 6 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6 ; il est joint au présent rapport annuel en Annexe A.

32. En 2008, le Fonds deviendra pleinement opérationnel, notamment dans les pays où sont ou doivent être réalisés des projets au profit des victimes. C'est pourquoi la proposition de budget pour 2008 prévoit une augmentation des coûts liés au personnel et aux voyages, ces deux postes étant cruciaux pour permettre la réalisation de projets, de façon efficace et suivie, par une présence effective auprès des victimes. Ces augmentations, quoique modestes, permettront de fournir un appui technique à nos partenaires sur le terrain, d'assurer une meilleure coordination des activités, et de suivre de près la réalisation des projets sur le plan financier et matériel.

33. Au niveau du personnel, le principal changement proposé par rapport à la structure initialement envisagée pour le Secrétariat reflète la volonté du Conseil de direction et de nombre de groupes de victimes de privilégier la présence sur le terrain. A cet effet, il est proposé que les crédits, précédemment proposés pour un poste P-2 de juriste adjoint de 2^{ème} classe, soient affectés au poste P-3 de fonctionnaire chargé des programmes, dont le titulaire est maintenant basé à Kampala (Ouganda), ville à partir de laquelle il couvrira toute la région. Un financement séparé sera recherché pour le poste P-2, par le biais d'un détachement d'un membre de l'administration d'un des États Parties, le cas échéant.

34. Les titulaires de ces postes seront secondés par du personnel temporaire dont la tâche essentielle sera d'assurer, sur les plans logistique et administratif, l'établissement du Fonds à La Haye et sur le terrain, notamment au niveau des systèmes d'évaluation et de suivi, conformément aux demandes de rapport faites par les États Parties, ainsi que les besoins opérationnels du Secrétariat.

IV. Poste laissé vacant par Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdullah, ancien membre du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, et élection des membres du Conseil de direction pour la période 2006-2009

35. Aux termes du paragraphe 1 de la Résolution ICC-ASP/1/Res.6, les membres du Conseil de direction sont élus pour trois ans et ont la possibilité d'être réélus une seule fois. À sa quinzième séance, tenue le 16 mai 2006, et suivant la Résolution ICC-ASP/1/Res.7 concernant la procédure de présentation des candidatures à l'élection et d'élection des membres du Conseil de direction du Fonds, le Bureau de l'Assemblée des États Parties a décidé que la période de présentation des candidatures pour la deuxième élection des membres du Conseil de direction s'ouvrirait le 5 juin et s'achèverait le 27 août 2006.

36. En août 2006, Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdullah a présenté sa démission en tant que membre du Conseil représentant le groupe des pays du continent asiatique.

37. Étant donné qu'à la fin de cette période, les conditions à satisfaire pour la présentation de candidatures à l'élection des membres du Conseil de direction n'avaient toujours pas été réunies, le Bureau de l'Assemblée, conformément au paragraphe 4 de la Résolution ICC-ASP/1/Res.7, a prolongé jusqu'au 19 novembre 2006 la période de dépôt des candidatures. A cette date, aucune candidature n'avait été présentée pour le Groupe des États d'Asie.

38. À la sixième séance de sa cinquième session, le 30 novembre 2006, l'Assemblée a élu les quatre membres du Conseil de direction du Fonds :

Mgr Desmond Tutu (Afrique du Sud)

M. Tadeusz Mazowiecki (Pologne)

M. Arthur N.R. Robinson (Trinité-et-Tobago)

Mme Simone Veil (France).

39. Lors de sa sixième séance, l'Assemblée des États Parties a décidé de renvoyer l'élection du représentant du Groupe des États d'Asie à la reprise de sa cinquième session et le Bureau a décidé que la période de présentation des candidatures commencerait le 1^{er} janvier et s'achèverait le 28 janvier 2007.

40. Finalement, à sa neuvième séance, le 1^{er} février 2007, l'Assemblée des États Parties a élu M. Bulgaa Altangerel (Mongolie) comme cinquième membre du Conseil de direction du Fonds.

Annexe A

Liste des contributions volontaires

I. Compte bancaire auprès de la JP Morgan Chase Bank

Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale
JP Morgan Chase Bank
New York (États-Unis d'Amérique)
Numéro de compte : 400932776
ABA Routing Number : 0002
Code Swift : CHASUS33
Fed Wire Number : 021000021

Caractéristiques du compte bancaire auprès de la JP Morgan Chase Bank pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 :

Caractéristiques du compte bancaire	Total (en dollars É.-U.)
Solde au 1 ^{er} juillet 2006	18 631,59
Sous-total (en dollars É.-U.)	18 631,59
Frais bancaires	0,00
Intérêts (dépôts à terme arrivés à échéance)	0,00
Dépôts à terme non encore arrivés à échéance	0,00
Total (en dollars É.-U.)	18 631,59

Du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, aucune nouvelle contribution n'a été déposée à la JP Morgan Chase Bank à cause de la suspension provisoire de la collecte de dons organisée par «Citizens for Global Solutions».

II. Compte bancaire auprès de la Fortis Bank

Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale

Fortis Bank

La Haye (Pays-Bas)

Numéro de compte : 240005201

IBAN : NL39FTSB0240005201

Code Swift : FTBPNL2R

Contributions en euros déposées à la Fortis Bank du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 :

Total mensuel des contributions des particuliers et institutions	Total (en euros)
Juillet 2006	6 253 20,00
Août 2006	9 094,80
Septembre 2006	187,50
Octobre 2006	845,00
Novembre 2006	4 464,94
Décembre 2006	-2 623,20
Janvier 2007	780,00
Février 2007	674,00
Mars 2007	2 475,08
Avril 2007	200,00
Mai 2007	1 190,00
Juin 2007	590,00
Total partiel des contributions des particuliers et institutions	24 131,32

Total mensuel des contributions des États	Total (en euros)
Juillet 2006	0,0
Août 2006	299 932,00
Septembre 2006	0,0
Octobre 2006	223 475,00
Novembre 2006	10 000,00
Décembre 2006	422 509,20
Janvier 2007	75 000,00
Février 2007	50 000,00
Mars 2007	14 038,99
Avril 2007	0,0
Mai 2007	0,0
Juin 2007	6 000,25
Total partiel des contributions des États	1 100 955,44

Caractéristiques du compte bancaire auprès de la Fortis Bank du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 :

Caractéristiques du compte bancaire	Total (en euros)
Solde d'ouverture	1 434 744,56
Total partiel des contributions des particuliers et des institutions	24 131,32
Total partiel des contributions des États	1 100 955,44
Intérêts	38 472,53
Frais bancaires à déduire	-41,93
Total partiel (en euros)	2 598 261,92
Moins : Dépôts à terme	-2 337 916,67
Dépôts à terme non encore arrivés à échéance²	2 337 916,67
Total	2 598 261,92

² Banque du dépôt à terme	Fortis Bank
Somme investie	2 037 916,67 euros
Date de démarrage	18 juin 2007
Date d'échéance	17 juin 2008
Durée du placement	12 mois
Taux d'intérêt	4,47 %
Intérêts créditeurs prévus	92 360,08 euros

Banque du dépôt à terme	Fortis Bank
Somme investie	300 000,00 euros
Date de démarrage	18 juin 2007
Date d'échéance	18 septembre 2007
Durée du placement	3 mois
Taux d'intérêt	4,11 %
Intérêts créditeurs prévus	3 151,00 euros

Liste des contributions

Les contributions ci-après ont été versées par des États au Fonds au profit des victimes du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 :

États	Montant (en euros)	Nombre de contributions
Allemagne	300 000,00	1
Belgique	175 000,00	2
Espagne	50 000,00	1
France	50 000,00	1
Irlande	100 000,00	1
Liechtenstein	14 038,99	2
Pays-Bas	100 000,00	1
Pologne	10 000,00	1
Royaume-Uni	73 525,00	1
Slovénie	7 509,20	1
Suède	215 000,00	1

Les contributions ci-après ont été versées par des institutions au Fonds au profit des victimes du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 :

Institutions
Association d'étudiants de sciences politiques de l'Institut d'études politiques de Paris
Friends of the Trust Fund for Victims-ICC
International School of Luxembourg
Justitia Pax Nederland
Institut T.M.C. Asser
Université de Leyde
University of Pacific/G. Salzburg

Les contributions ci-après ont été versées par des particuliers au Fonds au profit des victimes du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 :

Particuliers
Abtabi, Hiram
Beresford, David Vincent
Chamberlain Bolaños, Silvia
Kaul, Hans-Peter
Kuenyehia, Akua
Mateos Peña, Iban
McLoughlin, Olive
Mwangi, Susan
Nicolle, Patrick
Odio-Benito, Elizabeth
Perdrix, Agnès
Politi, Mauro

Preira, Didier
Saric-Alexander, Jadranka
Tutu, Desmond
Vaatainen, Simo

Annexe B

Modifications proposées aux règles 19 et 27 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

A. Modification de la règle 19

La proposition de modification de la règle 19 découle directement de la désignation d'un directeur exécutif en qualité de chef de Secrétariat du Fond d'affectation au profit des victimes ; elle vise à faciliter les processus élémentaires de décision au jour le jour du Secrétariat tout en préservant la capacité du Greffe d'assumer son rôle d'organe au service du Fonds.

Le texte modifié doit donc se lire comme suit, les changements étant indiqués **en caractères gras** :

« 19. Comme tenu de l'indépendance du Secrétariat, celui-ci consulte le Greffier **au besoin** sur toutes les questions administratives et juridiques pour lesquelles il reçoit l'aide du Greffe. »

B. Modification de la règle 27

Cette modification découle du fait que le Secrétariat a constaté que divers groupes de victimes présentaient des besoins particuliers ayant suscité l'intérêt de certains donateurs, qui sont actuellement dans l'incapacité de répondre à ces besoins, les restrictions visées dans la première partie de la règle 27 étant libellées en des termes de portée générale. Il est donc proposé que les Etats Parties accordent davantage de latitude au Conseil de direction et au Secrétariat pour ce qui est de l'acceptation de ces fonds s'ils sont sollicités à l'initiative du Fonds, dans la mesure où tous les critères déjà définis aux alinéas a) and b) sont remplis.

Les propositions de modification de la règle 27 figurent **en caractères gras** :

« 27. Les contributions volontaires des gouvernements ne sont pas affectées à une destination spécifiée. Les contributions volontaires d'autres sources peuvent être affectées à une activité ou à un projet du Fonds jusqu'à concurrence du tiers de la contribution, pour autant que la destination demandée par le donateur, **remplisse les critères énumérés aux alinéas a) et b) de la présente Règle. Les restrictions susmentionnées devront cependant être levées lorsque les fonds ont été mobilisés à l'initiative des membres du Conseil de direction et/ou du Directeur exécutif pour autant que les dispositions ci-après soient pleinement respectées** :

- a) bénéficie aux victimes telles que définies à la règle 85 du Règlement de procédure et de preuve et, dès lors qu'il s'agit de personnes physiques, à leurs familles ;
- b) ne donne pas lieu à des discriminations fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale, ethnique ou autre ainsi que la situation matérielle, familiale ou autre, étant entendu que des contributions visant à assister des personnes jouissant d'une protection spéciale en vertu du droit international ne sont pas considérées comme discriminatoires. »